



## 12<sup>e</sup> Réunion régionale africaine

Johannesburg, Afrique du Sud, 11-14 octobre 2011

AFRM.12/D.2

---

### Note d'information

#### Lieu et adresse de la réunion

Sandton Convention Centre  
Maude Street, Sandton  
Johannesburg  
Afrique du Sud

Téléphone: +27 11 779 0000  
Fac-similé: +27 11 779 0001  
E-mail: [info@saconvention.co.za](mailto:info@saconvention.co.za)

#### Enregistrement

Pour accéder au Centre de conférence, les participants à la douzième Réunion régionale africaine devront porter un badge officiel d'identification. Celui-ci devra être retiré personnellement au bureau d'enregistrement de la réunion au Sandton Convention Centre sur présentation d'une pièce d'identité valable comportant une photo. Le bureau d'enregistrement sera ouvert le lundi 10 octobre 2011 de 16 heures à 18 heures, puis le mardi 11 octobre à partir de 8 heures. Veuillez noter que les formalités d'enregistrement ne pourront être accomplies que si les pouvoirs des délégations nationales sont parvenus au bureau du Conseiller juridique du BIT avant le **lundi 26 septembre 2011**. Le formulaire de présentation des pouvoirs, qui a été envoyé précédemment aux Etats Membres de la région, est disponible sur le site Web de la réunion: [www.ilo.org/afm2011](http://www.ilo.org/afm2011).

#### Règles de procédure

Le *Règlement pour les réunions régionales (2008)* régira les pouvoirs, les fonctions et la procédure de la douzième Réunion régionale africaine.

#### Composition des délégations

Conformément à l'article 1, paragraphes 1 et 4.1, du *Règlement*, chaque Etat Membre participant à la réunion est invité à s'y faire représenter par une délégation tripartite composée de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué employeur et d'un délégué travailleur, accompagnés du nombre de conseillers techniques jugés nécessaires.

---

L'article 1, paragraphe 2, du *Règlement* prévoit que les délégués des employeurs et des travailleurs et leurs conseillers techniques seront désignés en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives des employeurs ou des travailleurs du pays ou du territoire considéré, pour autant que de telles organisations existent.

En outre, conformément à la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 56<sup>e</sup> session (1971), les Etats Membres sont tenus d'envoyer des délégations tripartites dont les membres puissent agir en pleine indépendance les uns à l'égard des autres. Enfin, la résolution concernant l'action de l'OIT en faveur des travailleuses, adoptée par la Conférence à sa 78<sup>e</sup> session (1991), appelle les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à inclure un plus grand nombre de femmes dans les délégations qu'ils envoient aux réunions de l'OIT.

### **Dispositions financières**

Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de leurs gouvernements respectifs (article 1, paragraphe 1, du *Règlement*).

### **Réunions de groupe**

Les gouvernements, les travailleurs et les employeurs se réuniront le mardi 11 octobre de 9 heures à 12 heures afin d'élire leurs bureaux respectifs et, le cas échéant, d'examiner certaines des questions abordées dans le rapport du Directeur général. Les groupes continueront à se réunir pendant toute la durée de la réunion.

### **Présentation du programme**

La réunion s'ouvrira à 14 heures le mardi 11 octobre 2011 pour procéder à l'élection de son bureau: le Président et les Vice-présidents gouvernemental, employeur et travailleur ainsi qu'à la désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Comité de rédaction. La séance d'ouverture officielle de la douzième Réunion régionale africaine se tiendra de 15 heures à 16 h 30 et la réunion aura l'honneur d'accueillir Son Excellence M. Jacob Zuma, Président de la République d'Afrique du Sud. Un débat spécial aura ensuite lieu de 16 h 30 à 18 heures, sur le thème: «Croissance, emploi et travail décent en Afrique: Une nouvelle vision s'impose». Le mercredi matin, les travaux prendront la forme d'un débat général sur le rapport du Directeur général intitulé: «Renforcer l'autonomie des peuples d'Afrique grâce au travail décent». Ces débats en séance plénière seront entrecoupés de six discussions parallèles sur les thèmes ci-après: promouvoir l'appropriation nationale des normes internationales du travail; investir dans des qualifications et des entreprises durables pour le travail décent; l'emploi rural, le développement industriel et la transformation structurelle comme voie vers le travail décent; sortir du secteur informel: le rôle de l'économie sociale; le dialogue social comme mécanisme clé de gouvernance pour réaliser le travail décent en Afrique; l'établissement d'un socle de protection sociale en Afrique: suivi de la Déclaration tripartite de Yaoundé. La réunion adoptera son rapport, ses conclusions et d'éventuelles résolutions et elle prendra note du rapport de sa Commission de vérification des pouvoirs le vendredi 14 octobre, à partir de 11 h 30; la cérémonie de clôture suivra.

### **Événements spéciaux**

Un débat spécial sur le thème «Croissance efficace, emploi et travail décent en Afrique: une nouvelle vision s'impose» aura lieu le mardi 11 octobre de 16 h 30 à 18 heures.

---

## Réceptions

Le gouvernement de l'Afrique du Sud offrira une réception le mardi 11 octobre à 18 h 30. La réception du Directeur général aura lieu le mercredi 12 octobre à 18 h 30.

## Interprétation

Des services d'interprétation simultanée seront assurés en arabe, français et anglais; l'interprétation sera également assurée à partir du portugais.

## Documents

Le rapport du Directeur général qui servira de base aux débats paraîtra en anglais, arabe et français. Les documents publiés lors de la réunion, ainsi que les conclusions et éventuelles résolutions, seront également disponibles dans ces trois langues.

## Informations pratiques

### *Province du Gauteng*

Le Gauteng est la plus petite des neuf provinces d'Afrique du Sud. La capitale, Johannesburg, offre toute une gamme d'attractions récréatives, culturelles et historiques. A 50 km de Johannesburg, Pretoria est connue pour ses jardins et sa végétation très colorés. La province du Gauteng bénéficie d'un climat particulièrement agréable. Les étés sont chauds et un peu venteux et, avec la saison des pluies, il peut y avoir de brefs orages dans l'après-midi. Les hivers sont doux et secs avec des gelées matinales sur les hauteurs. Connue essentiellement pour ses mines d'or, la région a beaucoup plus à offrir aux visiteurs, qu'il s'agisse de musées, de galeries ou de lieux historiques. La province du Gauteng a également de nombreux restaurants de niveau international, de grands centres commerciaux et des salles de spectacles.

### *Comment se rendre à Sandton (Grand Johannesburg)*

Un service de transport vers les différents hôtels sera assuré aux délégués arrivant à l'aéroport international O.R. Tambo. Les délégués sont invités à faire eux-mêmes leurs réservations d'hôtels, et ce le plus rapidement possible de manière à bénéficier des conditions négociées par l'OIT avec les différents hôtels situés à Sandton (voir liste d'hôtels ci-jointe). Les délégués séjournant dans des hôtels autres que ceux qui figurent sur la liste doivent procéder eux-mêmes aux réservations et organiser leur transport de l'aéroport vers l'hôtel de leur choix, ainsi que de l'hôtel au Centre de conférence pendant toute la durée de la réunion.

### *Réservation de chambres d'hôtel*

Les délégués sont encouragés à séjourner dans l'un des hôtels figurant sur la liste jointe et dans lesquels l'OIT a réservé des chambres à des tarifs privilégiés. Pour faciliter les réservations, les participants sont invités à remplir le formulaire de réservation joint et à le renvoyer à l'adresse indiquée.

**La date limite de réservation des chambres d'hôtel a été fixée au 11 septembre 2011. Toutes les chambres seront affectées en fonction de l'ordre de réservation; les délégués qui le souhaitent peuvent séjourner dans d'autres hôtels que ceux indiqués sur la liste, sous réserve des dispositions indiquées plus haut concernant les transports.**

---

## Transports

### ***A l'arrivée à l'aéroport international O.R. Tambo***

Un bureau d'accueil sera installé dans l'aéroport, immédiatement après le passage des services d'immigration et de douane, le dimanche 9 et le lundi 10 octobre de 6 heures à 22 heures. Il sera indiqué par une pancarte «ILO 12th AFRM». Les participants seront accompagnés vers le bus desservant leur hôtel. Les participants ne séjournant pas dans l'un des hôtels de la liste pourront néanmoins s'adresser au bureau d'accueil qui leur indiquera comment se rendre à leur hôtel.

### ***Transport entre les hôtels sélectionnés et le Sandton Convention Centre***

#### Navettes

Un service de navettes gratuit sera à disposition des participants entre le Garden Court Hotel, Sandton, et le Sandton Convention Centre (lieu de la réunion). Les horaires des navettes seront disponibles à la réception de l'hôtel. Les trois autres hôtels peuvent être atteints à pied depuis le Sandton Convention Centre.

## Passeports et visas

Un passeport valable est requis pour entrer en Afrique du Sud. En fonction de la nationalité, un visa peut être nécessaire. Un tableau indiquant les exigences en matière de visa pour les participants des Etats Membres de la région est annexé à la présente note d'information. Pour toute information complémentaire, les participants sont invités à contacter, de préférence par l'intermédiaire du service du protocole de leur gouvernement, l'ambassade ou le consulat général d'Afrique du Sud dans leur pays d'origine, car les procédures varient d'un pays à l'autre. Le délai nécessaire pour l'obtention d'un visa dépend de la nationalité. Des informations peuvent également être obtenues sur le site Web du ministère des Affaires intérieures de l'Afrique du Sud: <http://www.dha.gov.za>.

### **Très important**

**Les participants ayant besoin d'un visa pour se rendre en Afrique du Sud sont invités à accomplir les procédures de demande de visa à l'ambassade ou au consulat général d'Afrique du Sud dans leur pays d'origine très à l'avance, de manière à être sûrs d'obtenir leur visa.**

**Les participants n'ayant pas de visa ne seront pas autorisés à entrer dans le pays, et aucun visa ne sera délivré à l'aéroport international O.R. Tambo.**

**Tous les participants doivent également s'assurer qu'ils sont en possession des certificats de santé nécessaires pour entrer dans le pays.**

## Assurance

Il est vivement conseillé aux participants de contracter, soit à leurs frais, soit à ceux de leur gouvernement ou de leur organisation, une assurance valable pendant toute la durée de la réunion et du voyage et couvrant les risques suivants: maladie, accident (y compris les frais médicaux), invalidité temporaire ou permanente, décès et dommages au tiers. Le Bureau ne fournit pas de couverture d'assurance et n'accepte aucune responsabilité dans

---

les cas de demande de prestations liée à un problème médical préexistant surgissant avant, pendant ou après la réunion. Il est également recommandé aux participants de ne voyager que s'ils sont en bonne santé et de respecter scrupuleusement les procédures sanitaires qui pourraient être introduites aux lieux de départ et d'arrivée.

## Services médicaux

Des services médicaux seront disponibles sur le lieu de la réunion au Sandton Convention Centre. Ils ne fourniront cependant qu'une assistance de base en cas d'urgence.

## Internet

Un cybercafé avec une zone Wi-Fi sera installé dans le lobby du centre.

## Téléphones portables

Les participants souhaitant utiliser leur téléphone portable en Afrique du Sud doivent vérifier auprès de leur fournisseur d'accès avant leur départ si le téléphone fonctionne en Afrique du Sud. Des téléphones portables peuvent être loués à l'aéroport international O.R. Tambo. Pour la location, il faut donner une adresse en Afrique du Sud et présenter une pièce d'identité.

## Achats hors taxes

Les produits dans les quantités indiquées ci-après peuvent être importés en tant que bagages accompagnés sans droits de douane ni TVA: 200 cigarettes, 20 cigares, 250 g de tabac pour cigarette ou pipe, 50 ml de parfum et 250 ml d'eau de toilette par personne, 2 litres de vin et 1 litre au total de spiritueux et boissons alcoolisées par personne. Les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent bénéficier de ces dispositions hors taxes, à l'exception de l'alcool et du tabac. Les armes à feu, stupéfiants, armes et munitions sont strictement interdits.

## Climat

La réunion régionale se tiendra pendant l'été, et les températures s'échelonnent de 18 à 28 degrés Celsius. C'est également la saison des pluies, et des orages peuvent se produire. Un parapluie pourrait s'avérer utile.

## Taux de change

Les magasins et restaurants n'acceptent **que** des rand sud-africains (ZAR). Les rand peuvent être achetés dans des banques ou autres bureaux de change autorisés sur présentation d'un passeport valable. A titre indicatif, le taux de change actuel est d'environ 6,8 rand pour 1 dollar des Etats-Unis.

---

## **Chèques de voyage et cartes de crédit**

Les chèques de voyage ne sont pas très utilisés en Afrique du Sud. Dans la province du Gauteng, seules les grandes banques les acceptent. Les cartes de crédit, y compris Visa, MasterCard, Diners Club et American Express, sont acceptées dans les hôtels, grands magasins, magasins, restaurants et lieux de divertissement.

## **Pourboire**

Dans les restaurants, le pourboire est habituel mais pas obligatoire. Il représente normalement 10 pour cent de la facture. Pour les porteurs, personnes surveillant les voitures, etc., le pourboire se situe généralement entre 5 et 10 rand.

## **Electricité**

Le courant électrique est de 220 V, mais l'Afrique du Sud a des prises électriques particulières. Un adaptateur spécial pour l'Afrique du Sud est donc nécessaire.

## **Achats**

Les magasins et divers points de vente sont généralement ouverts sept jours par semaine, y compris les jours fériés. Les heures d'ouverture sont de 9 heures à 18 heures du lundi au jeudi, de 9 heures à 21 heures le vendredi, de 9 heures à 15 heures le samedi, et de 9 heures à 14 heures les jours fériés et le dimanche.

## **Tourisme**

Le site Web suivant: [http://www.gautenghappenings.co.za/places\\_to\\_see.htm](http://www.gautenghappenings.co.za/places_to_see.htm) fournit de nombreuses informations sur le tourisme dans la province du Gauteng.

## **Eau**

L'eau du robinet est potable dans tout le pays. Des bouteilles d'eau minérale sont disponibles dans les hôtels, les restaurants et les supermarchés.

---

## **Contacts**

### ***Bureau de pays de l'OIT (Pretoria, Afrique du Sud)***

Joyce Seroto – Coordonnatrice de la réunion

Téléphone: +27 12 818 8000

Fac-similé: +27 12 818 8057

E-mail: [pretoria@ilo.org](mailto:pretoria@ilo.org)

### ***Bureau régional de l'OIT (Addis-Abeba)***

Téléphone: +251 115 44 44 80

Fac-similé: +251 115 44 55 73

E-mail: [addisababa@ilo.org](mailto:addisababa@ilo.org)

### **Site Web de la douzième Réunion régionale africaine**

[www.ilo.org/afm2011](http://www.ilo.org/afm2011)





---

## Annexe

### Dispositions en matière de visa pour l'Afrique du Sud (sous réserve de modification sans préavis)

Les citoyens titulaires d'un passeport national (diplomatique, officiel et ordinaire) des pays/territoires/organisations internationales énumérés ci-après n'ont pas besoin de visa pour l'entrée en Afrique du Sud, sous réserve des conditions énumérées dans cette liste, y compris notamment la durée prévue du séjour en République d'Afrique du Sud.

1. Les citoyens titulaires d'un passeport national ou d'un document de voyage national sud-africain quel qu'il soit.
2. Les citoyens titulaires d'un passeport national (diplomatique, officiel et ordinaire) des pays/territoires/organisations internationales énumérés ci-après n'ont pas besoin de visa dans les cas où un permis de séjour peut être délivré ou du fait de leur qualité de personnes visées à la section 31(3)(b) [visite diplomatique et officielle] pour un séjour n'excédant pas **90 jours** ou en cas de transit:

|                                     |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| Laissez-passer de l'Union africaine | Italie  | République tchèque  |
| Allemagne                           | Jamaïque  | Iles britanniques: bailliage de Guernesey et Jersey, île de Man et îles Vierges   |
| Andorre                             | Japon   | Territoires britanniques d'outre-mer: Anguilla, Bermudes, Territoire britannique antarctique, Territoire britannique de l'océan Indien, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat, Sainte-Hélène et dépendances (île Ascension, île Gough et Tristan da Cunha), Pitcairn, Henderson, îles Ducie et Oeno, zone de la Base souveraine de Chypre, île de Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud, et îles Turques et Caïques |
| Argentine                           | Liechtenstein                                       | Uruguay   |
| Australie                           | Luxembourg  | République bolivarienne du Venezuela  |
| Autriche                            | Malte   | Zimbabwe  |
| Belgique                            | Monaco  |   |
| Botswana                            | Norvège   |   |
| Brésil                              | Nouvelle-Zélande                                    |   |
| Canada                              | Paraguay  |   |
| Chili                               | Pays-Bas  |   |
| Danemark                            | Portugal  |   |
| Equateur                            | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |   |
| Espagne                             | Saint-Marin   |   |
| Etats-Unis                          | Saint-Vincent-et-les Grenadines                     |   |
| Finlande                            | Singapour   |   |
| France                              | Suède   |   |
| Grèce                               | Suisse  |   |
| Irlande                             | République-Unie de Tanzanie                         |   |
| Islande                             | (90 jours par an)                                   |   |
| Israël                              |   |   |

3. Les citoyens titulaires d'un passeport national (diplomatique, officiel et ordinaire) des pays/territoires/organisations internationales énumérés ci-après n'ont pas besoin de visa dans les cas où un permis de séjour peut être délivré ou du fait de leur qualité de personnes visées à la section 31(3)(b) [visite diplomatique et officielle] pour un séjour n'excédant pas 30 jours ou en cas de transit:

|                               |  |                         |
|-------------------------------|--|-------------------------|
| Antigua-et-Barbuda            | Hong-kong [uniquement pour les titulaires de passeports britanniques «Hong Kong British National Overseas» et de passeports de la Région administrative spéciale de Hong-kong] | Malawi                  |
| Barbade                       | Hongrie  | République des Maldives |
| Belize                        | Jordanie   | Maurice                 |
| Bénin                         | Lesotho  | Mozambique              |
| Etat plurinational de Bolivie | Macao [uniquement pour les titulaires de passeports de la Région administrative spéciale de Macao]   | Namibie                 |
| Cap-Vert                      | Malaisie   | Pérou                   |
| Chypre                        |  | Pologne                 |
| République de Corée           |  | Seychelles              |
| Costa Rica                    |  | Slovaquie               |
| Gabon                         |  | Swaziland               |
| Guyana                        |  | Thaïlande               |
|                               |  | Turquie                 |
|                               |  | Zambie                  |

4. Des accords ont également été conclus avec les pays suivants pour les titulaires de passeports diplomatiques et officiels.

Les citoyens titulaires d'un passeport diplomatique, officiel ou ordinaire des pays énumérés ci-après n'ont pas besoin de visa dans les cas où un permis de séjour peut être délivré ou du fait de leur qualité de personnes visées à la section 31 (3) (b) [visite diplomatique et officielle] pour un séjour de la durée indiquée ou en transit:

|  |  |
|--|--|
| Albanie (120 jours)  | Madagascar (30 jours)                  |
| Algérie (30 jours)   | Maroc (30 jours)                       |
| Angola (90 jours)  | Mexique (90 jours)                     |
| Bélarus (90 jours)   | Mozambique (90 jours)                  |
| Bulgarie (90 jours)  | Paraguay (120 jours)                   |
| Chine (PROC) (30 jours)<br>(seulement pour les titulaires de passeports diplomatiques) | Pologne (90 jours)                     |
| Chypre (90 jours)  | Roumanie (90 jours)                    |
| Comores (90 jours)   | Fédération de Russie (90 jours)        |
| Croatie (90 jours)   | Rwanda (30 jours)                      |
| Egypte (30 jours)  | Slovaquie (90 jours)                   |
| Guinée (90 jours)  | Slovénie (120 jours)                   |
| Hongrie (120 jours)  | République-Unie de Tanzanie (90 jours) |
| Inde (90 jours)  | Thaïlande (90 jours)                   |
| Côte d'Ivoire (30 jours)   | Tunisie (90 jours)                     |
| Kenya (30 jours)   | Viet Nam (90 jours)                    |

- 
5. Nonobstant ces dispositions, un ressortissant étranger dont l'exemption de visa a été retirée doit se conformer à l'obligation de visa jusqu'à notification par le département que son exemption de visa a été rétablie soit à sa demande, soit du fait d'une décision du département.
  6. ...
  7. Les membres du personnel de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) qui voyagent avec un laissez-passer SADC sont exemptés de l'obligation de visa pour des voyages officiels de bonne foi d'une durée n'excédant pas 90 jours ou en cas de transit.
  8. Les membres du personnel des Nations Unies entrant dans les catégories ci-après, ainsi que leurs conjoints, personnes à charge et autres membres du foyer, sont exemptés de visa pour l'Afrique du Sud pour des périodes n'excédant pas 90 jours dans les cas où un permis de séjour peut être délivré ou pour un voyage officiel, ou en cas de transit ou lorsqu'ils sont accrédités pour une mission des Nations Unies en République sud-africaine pendant la durée de leur accréditation, sous réserve qu'ils soient en possession des lettres d'accréditation pertinentes ou de documents d'identification leur permettant de se présenter aux points d'entrée en qualité de personnel d'une institution des Nations Unies.
    - Titulaires de laissez-passer des Nations Unies.
    - Volontaires attachés aux Nations Unies.
    - Personnes participant aux activités d'une institution des Nations Unies.
    - Personnes accomplissant des services au nom des Nations Unies.